

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1980)

Heft: 1767

Rubrik: Rubrique romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RUBRIQUE ROMANDE

LA disposition votée fait partie d'un important projet de loi, très controversé, sur l'entraide internationale en matière pénale, soumis aux députés il y a plus de quatre ans.

La gauche estime que le projet ne permet pas de prévenir efficacement la fuite des capitaux quittant leur pays illégalement pour se placer en Suisse.

La droite pense au contraire que le projet va trop loin dans ce domaine, que la fuite des capitaux s'explique souvent par l'existence à l'étranger de lois fiscales ou monétaires excessives et que de toute façon, ces capitaux contribuent à la prospérité de la Suisse.

Jusqu'ici, la petite chambre du Parlement, généralement plus conservatrice que la grande, s'était toujours opposée au moindre assouplissement d'un vieux principe de droit suisse qui exclut l'assistance judiciaire pour les infractions fiscales.

Elle s'est finalement laissée convaincre mais le scrutin a été serré: 22 voix contre 18. A l'exception des socialistes, qui ont unanimement approuvé le

POUR démasquer leurs contribuables malhonnêtes, les Etats étrangers pourront bientôt compter sur l'assistance judiciaire de la Suisse et obtenir notamment la levée du fameux secret bancaire. Après une dure bataille, la petite chambre du Parlement suisse a en effet approuvé un article de loi qui permet au gouvernement d'accorder son aide aux autorités d'autres pays lorsqu'il s'agit de procédures visant des cas d'escroquerie fiscale.

La Suisse est actuellement le seul Etat du monde qui refuse expressément et en toutes circonstances de collaborer avec l'étranger pour la répression des délits en matière d'impôt.

Le texte qui vient d'être adopté est plus favorable aux fraudeurs potentiels que la version acceptée il y a un an par l'autre chambre du Parlement. Mais il est très vraisemblable qu'avant la fin de l'année, les deux chambres parviendront à mettre d'accord sur une version commune.

MICHEL WALTER nous présente le problème.

nouvel article, tous les groupes politiques étaient divisés.

Cette décision met fin en principe à une laborieuse procédure parlementaire qui a vu s'affronter les thèses les plus diverses sur la nécessité et la manière de réprimer les délits de politique économique au niveau international.

A l'origine, le gouvernement voulait que l'assistance judiciaire puisse être accordée aux Etats étrangers non seulement en matière fiscale mais également lors de violations présumées de mesures monétaires ou commerciales.

Les demandes d'assistance émanant de gouvernements étrangers n'auraient toutefois été acceptées que si leur rejet était de nature à porter gravement atteinte à des intérêts importants de la Suisse.

En d'autres termes, si un Etat puissant avait menacé la Suisse de représailles économiques, le gouvernement aurait accepté de collaborer. Mais pour de simples raisons morales, en l'absence de toute pression, il n'aurait rien entrepris.

Trouvant cette solution peu élégante, la grande chambre du Parlement a supprimée l'an

dernier la clause des "intérêts importants".

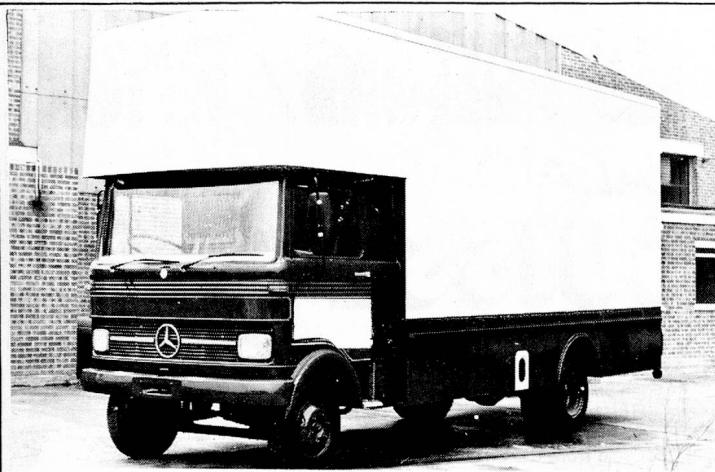
Elle a néanmoins fait une concession de taille aux adversaires du projet en limitant à l'escroquerie fiscale les cas où l'assistance peut être accordée. Est ainsi exclue toute collaboration de la Suisse lorsqu'il s'agit de réprimer un délit monétaire ou la violation d'une mesure de politique économique.

La petite chambre du Parlement a cependant estimé que même cette version allait trop loin. Elle a décidé que le fraudeur présumé ne pourrait être ni jugé en Suisse, ni extradé.

Au dernier moment, la petite chambre aurait encore voulu affaiblir cette solution en réintroduisant la première idée du gouvernement, à savoir: pas d'assistance judiciaire en matière fiscale tant que les intérêts de la Suisse ne sont menacés.

C'est cette dernière proposition qui a été rejetée de justesse, ce qui devrait maintenant permettre aux deux chambres d'arriver à un compromis.

● This story was broadcast by Swiss Radio International.



**FOR EFFICIENT AND ECONOMIC SERVICE,
PLEASE TELEPHONE**

CLOWHURST LTD.,

24/25, BINNEY STREET,
LONDON, W.1.

TEL: 01-629 5634
629 1850

ASK FOR Mr BUGDEN.

IF IN SWITZERLAND, OUR AGENTS ARE:

WITTWER LTD.

NEUCHÂTEL. TEL: 038 25 82 82.

ZURICH. TEL: 01 844 20 44.

ALL ESTIMATES ARE FREE AND WITHOUT OBLIGATION.